



INFO MILLE-ISLES

MARS 2009



Les fleurs, les oiseaux, le parfum de la terre.

Les bourgeons qui font éclosion dans les arbres.



La chaleur du soleil qui nous annonce

la venue prochaine de l'été.

Les érables qui vont bientôt nous donner leurs doux nectar.



Les jonquilles et le muguet qui montreront

sous peu le bout de leurs tiges...

Finalement..., les beaux jours sont à nos portes.



Bon printemps et Joyeuses Pâques !



À SURVEILLER :
PÂQUES
12 avril 2009

Publié le 25 mars 2009

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LA PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions d'une séance du conseil municipal est encadrée par un règlement adopté en séance ordinaire ou extraordinaire. Ce règlement établit des règles quant à son déroulement afin de maintenir le décorum.

« La séance du conseil est tenue publiquement.
Cependant, elle n'est pas une tribune d'opinion publique. »

**EXTRAIT RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-09
RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL****PÉRIODE DE QUESTIONS****ARTICLE 13**

Les séances du conseil comprennent une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil. Lors d'une séance extraordinaire, seule les questions en relation avec les items à l'ordre du jour peuvent être posées. Cette période est d'une durée maximale de trente (30) minutes à chaque séance, mais peut prendre fin prématurément s'il n'y a plus de question adressée au conseil.

ARTICLE 14

Tout membre du public présent désirant poser une question devra :

- A. s'identifier au début de la période de question;
- B. attendre qu'on le nomme pour intervenir;
- C. s'adresser au président de la session;
- D. déclarer à qui sa question s'adresse;
- E. ne poser qu'une seule question et une seule sous question sur le même sujet. Toutefois, toute personne pourra poser une nouvelle question ainsi qu'une nouvelle sous question, lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait, et ainsi de suite à tour de rôle jusqu'à l'expiration de la période de questions;
- F. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et libelleux.

ARTICLE 15

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser une question et une sous question, après quoi le président de la séance peut mettre fin à cette intervention. Le membre du conseil à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit. Chaque membre du conseil, peut avec la permission du président, compléter la réponse donnée.

ARTICLE 17

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil qui désire s'adresser à un membre du conseil ou au directeur général et secrétaire trésorier, ne peut le faire que durant la période de questions.

ARTICLE 18

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil, qui s'adresse à un membre du conseil ou au directeur général et secrétaire trésorier pendant la période de questions, ne peut que poser des questions en conformité des règles établies aux articles 14, 15, 16 et 17.

ARTICLE 19

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit s'abstenir de crier, de chahuter, de chanter, de faire du bruit ou poser tout autre geste susceptible d'entraver le bon déroulement de la séance.

ARTICLE 20

Tout membre du public présent lors d'une séance du conseil doit obéir à une ordonnance de la personne qui préside l'assemblée ayant trait à l'ordre et au décorum durant les séances du conseil.

DEMANDES ÉCRITES**ARTICLE 21**

Les pétitions ou autres demandes écrites adressées au conseil ou à l'un des membres ne sont ni portées à l'ordre du jour, ni lues lors de l'assemblée, sauf dans les cas prévus à la loi.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ABRIS D'AUTO TEMPORAIRES

Les résidents ont jusqu'au 1^{er} mai pour enlever la toile et la structure. Ces dispositions sont en vigueur pour tous les abris d'hiver temporaires indépendamment de leur localisation sur la propriété. Face au non-respect de cette réglementation, un constat d'infraction pourrait être émis.



Aie-je besoin d'un permis ?

Nous vous rappelons, comme à l'habitude, qu'il est important, avant de commencer des travaux, de vous informer si ceux-ci sont conformes aux règlements de la municipalité. Assurez-vous d'obtenir les permis nécessaires avant le début des travaux.

Pour informations et permis : Michel Morin, inspecteur municipal.

Piscines

L'aménagement et l'utilisation des piscines sont régis par un règlement qui précise les règles d'implantation (distance des lignes) et la nécessité d'établir une clôture. Ces règles ont été prévues de façon à protéger le plus possible la sécurité des baigneurs et des enfants qui vivent à proximité d'une piscine. Par ailleurs, prenez note que pour s'assurer du respect de ces règles, la mise en place de piscine est soumise à l'obtention de permis.

Sur ce, bon été et bonne baignade!



Installations d'évacuation et de traitement des eaux usées

Le maintien en bon état des installations d'évacuation et de traitement des eaux usées (fosses septiques) des résidences isolées est une responsabilité très importante pour chacun des citoyens de la municipalité. Vous avez le devoir d'entretenir et de faire vidanger votre fosse septique de façon régulière, **tous les deux ans** pour les résidences permanentes et **tous les quatre ans** pour les résidences saisonnières.

Le gouvernement du Québec a légiféré et le nouvel article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à toute municipalité locale, aux frais du propriétaire de l'immeuble, d'installer, d'entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ou le rendre conforme à ce règlement. Elle peut aussi procéder à la vidange des fosses septiques de tout autre immeuble.

ENTRETIEN DES RIVES

La municipalité commencera cet été à appliquer les sanctions aux règlements prévus de la re-naturalisation des rives, des lacs et des cours d'eau. Le règlement comporte plusieurs nouvelles obligations et en particulier, certaines qui visent la conservation des arbres sur les rives.

De plus, le règlement interdit désormais la coupe de gazon dans une bande de dix (10) mètres le long de la rive. Ce règlement a été adopté afin de créer les meilleures conditions possibles pour préserver la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

La municipalité de Mille-Isles est présentement à la recherche de personnes pour combler des postes de *pompier (ères) à temps partiel.*

Résumé des principales fonctions :

- ⇒ Sous la supervision du directeur et des officiers du service de sécurité incendie, les candidats (es) devront notamment :
- ⇒ Lutter contre les incendies, effectuer les sauvetages et assister les citoyens dans toutes situations d'urgence incendie ou autres;
- ⇒ Appliquer les différents programmes de prévention et participer à l'éducation du public;
- ⇒ Participer à l'entretien de la caserne et des équipements utilisés en cas d'incendie et au cours de diverses interventions.

Qualifications et exigences :

- ⇒ Avoir accès à un véhicule pour se rendre à la caserne ou sur les lieux de certains sinistres lors d'appel d'urgence;
- ⇒ Détenir un permis de conduire de classe 4A ou s'engager à l'obtenir dans la première année de l'embauche;
- ⇒ Posséder un diplôme d'études secondaires et une formation de pompier 1 reconnue par l'École Nationale des Pompiers du Québec ou s'engager à suivre cette formation selon les modalités et les délais prévus par la loi;
- ⇒ Être en bonne forme physique;
- ⇒ Avoir des aptitudes pour travailler en équipe;
- ⇒ Avoir un sens des responsabilités;
- ⇒ Avoir une grande disponibilité.

Les personnes intéressées sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae selon une des façons suivantes :

Par la poste à l'adresse suivante :

Offre d'emploi pompiers (ères)
Municipalité de Mille-Isles
1262, chemin de Mille-isles, Mille-Isles, Québec J0R 1A0

Par courriel : cduhamel@mille-isles.ca

Par télécopieur : 450-438-6157 avec la mention "Offre d'emploi Pompiers (ères)"

Seuls les candidats sélectionnés seront contactés



2 TRUCS INTELLIGENTS...ON NE SAIT JAMAIS !

1. Pour les urgences

Les ambulanciers ont remarqué que très souvent lors d'accidents de la route, les blessés ont un téléphone portable sur eux. Toutefois, lors des interventions, on ne sait jamais qui contacter dans ces listes interminables de contacts. Les ambulanciers ont donc lancé l'idée que chacun d'entre vous entre dans son répertoire, la personne à contacter en cas d'urgence sous le même pseudonyme. Le pseudonyme international connu est « ICE » (In Case of Emergency). C'est sous ce nom qu'il faut entrer le numéro de la personne à contacter, utilisable par les ambulanciers, policiers, pompiers ou autres premiers secours. Lorsque plusieurs personnes doivent être contactées, on peut utiliser ICE1, ICE2, ICE3 etc. Facile à faire, ne coûte rien et peut apporter beaucoup. Si vous croyez en l'utilité de cette convention, faites passer le message afin que cela rentre dans les mœurs.

2. Accident Vasculaire Cérébral

Cela peut servir ! Prenez quelques minutes pour lire ceci et peut-être sauver une vie et contribuer à faire connaître le danger que représente l'Accident Vasculaire Cérébral. Lors d'un barbecue, Julie trébuché et fait une chute. Elle affirme aux autres invités qu'elle va bien et qu'elle s'est accroché les pieds à cause de ses nouveaux souliers. Les amis l'aident à s'asseoir et lui apportent une nouvelle assiette. Même si elle a l'air un peu secouée, Julie profite joyeusement du reste de l'après-midi. Plus tard, le mari de Julie téléphone à tous leurs amis pour dire que sa femme a été transportée à l'hôpital... Julie meurt à 18 h. Elle avait eu un Accident Vasculaire Cérébral lors du barbecue. Si les personnes présentes avaient été en mesure d'identifier les signes d'un tel accident, Julie aurait pu être sauvée. Un neurologue dit que s'il peut attendre une victime d'AVC dans les trois heures, il peut renverser entièrement les effets de la crise. Il affirme que le plus difficile est que l'AVC soit identifié, diagnostiqué et que le patient soit vu en moins de trois heures par un médecin. Reconnaître les symptômes d'un AVC : Poser trois questions très simples à la personne en crise et notez bien.

1. Lui demander de sourire
2. Lui demander de lever les deux bras
3. Lui demander de prononcer une phrase très simple
(ex. : Le soleil est magnifique aujourd'hui)

Si elle a de la difficulté à exécuter l'une de ces tâches, appelez 911 et décrivez les symptômes au répartiteur de l'urgence.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



vous informe

Programme d'intervention en milieu scolaire



Un programme de la Sûreté du Québec en partenariat avec le milieu scolaire

Janvier 2009

Les armes à air comprimé : laisse ça chez toi !

Les armes à air comprimé sont très populaires par les temps qui courent. Certaines ressemblent comme deux gouttes d'eau à de vraies armes à feu! Mais savais-tu qu'apporter une arme à air comprimé à l'école, soit pour la montrer à tes amis ou pour faire peur à quelqu'un, peut être lourd de conséquences?

Au sens de l'article 2 du Code criminel, une arme à feu c'est :

« Toute arme susceptible, grâce à un canon qui permet de tirer du plomb, des balles ou tout autre projectile, d'infliger des lésions corporelles graves ou la mort à une personne, y compris une carcasse ou une boîte de culasse d'une telle arme ainsi que toute chose pouvant être modifiée pour être utilisée comme telle ».

Une arme à air comprimé est donc considérée comme une arme à feu. La **Loi Anastasia**, nommée ainsi en hommage à Anastasia de Sousa, décédée lors de la fusillade au Collège Dawson, a établi des règles claires sur le transport et la possession d'arme à feu. Tu n'as pas le droit d'apporter d'arme à air comprimé à l'école, ni dans les transports scolaires ou publics.



Vraie arme ou imitation ?*

C'était juste une « joke »...

Le risque de blesser gravement quelqu'un en manipulant une arme à air comprimé ou une carabine à plomb est bien présent. Personne ne voudrait voir un de ses amis perdre un œil, juste parce qu'on a voulu épater les copains !

De plus, avec les événements malheureux qui se sont passés depuis quelques années dans des écoles, dont tu as sûrement entendu parler, il ne faut pas faire de blagues avec tout ce qui ressemble à une arme à feu. C'est comme arriver à l'aéroport et dire au douanier qu'on transporte une bombe dans ses bagages! Même si ce n'est pas vrai, les autorités ne prendront pas de chance et le farceur devra en subir les conséquences. C'est la même chose à l'école : les policiers devront venir faire les vérifications nécessaires.

... mais c'est illégal !

Quelqu'un qui t'apercevrait avec ce qui ressemble à une arme à feu peut penser que c'est une vraie et appeler les policiers. Par la **Loi Anastasia**, le personnel de l'école a l'obligation d'aviser les policiers s'ils croient qu'une personne se trouve sur les lieux de l'école en possession d'une arme à feu. C'est la même chose pour un chauffeur d'autobus public ou scolaire, s'il a des raisons de croire qu'il y a quelqu'un avec une arme dans son véhicule.

Le policier a alors le droit de te fouiller, ainsi que tes effets personnels. Imagine-toi semer la panique et déclencher une intervention policière ! Sans parler de l'amende salée de **100 \$** que tu peux recevoir si tu es mineur (**500 à 5000 \$** pour les 18 ans et plus). Tu risques aussi de voir ton arme saisie par les policiers. De quoi faire mal tant à l'orgueil qu'au portefeuille! De plus, si tu as utilisé une telle arme pour intimider ou menacer quelqu'un, cela peut être considéré comme une infraction criminelle et ce sont des poursuites devant les **tribunaux** qui t'attendent !

Mettons fin à la loi du silence

Une personne te harcèle au point que tu souhaites l'effrayer avec une arme pour qu'il te laisse tranquille ? Agir ainsi peut se retourner contre toi ! Sache qu'il y a d'autres moyens de mettre fin à l'intimidation.

De même, quelqu'un qui utilise une arme pour te menacer et te faire peur, c'est grave. Si toi ou quelqu'un de ton entourage étiez victime d'intimidation, n'hésitez pas à en parler au policier intervenant en milieu scolaire de ton école, l'agent [Valérie Marcoux]. Il est là pour vous aider!

**Pour éviter les problèmes,
laisse donc à la maison tout ce qui peut ressembler à une arme à feu!**

D'autres ressources

TEL-JEUNES

1-800-263-2266

<http://teljeunes.com/>

 infoQcrime
1 800 711 1800™

Pour signaler un crime en toute confidentialité

 JEUNESSE, J'ÉCOUTE
KIDS HELP PHONE
1-800-668-6868
www.jeunessejecoute.ca

* Il s'agit d'une imitation. Toutefois, ce pistolet peut tirer des plombs, ce qui en fait une arme dangereuse.

SÉCURITÉ PUBLIQUE



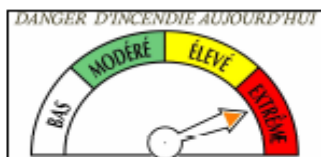
POUR EN SAVOIR PLUS...

Le danger d'incendie

• • • Comment est-il calculé?

Le danger d'incendie est établi à partir des relevés de plus de 160 stations météorologiques à travers la province. Il renseigne sur la facilité d'allumage du combustible de même que sur la difficulté à contrôler un éventuel incendie, en regard de la vitesse de propagation et de la quantité de combustibles disponibles.

Le danger d'incendie est établi par région. Aussi, des averses locales ne modifieront pas nécessairement son degré, puisqu'il est calculé pour l'ensemble d'une région et doit refléter la réalité de la majeure partie de celle-ci.



• • • Comment l'utiliser?

Fort utile, cette information incite à la prudence et contribue à réduire le nombre d'incendies.

Bas : Meilleur temps pour autoriser un brûlage.

Modéré : Le brûlage est possible sous surveillance étroite.

Élevé : Le brûlage n'est pas recommandé. Il est facile d'en perdre le contrôle et un incendie se propage alors rapidement.

Extrême : Le brûlage est à proscrire. Dans ces conditions, la propagation d'un incendie peut atteindre plusieurs mètres à la minute.



• • • Comment l'obtenir?

Le site Internet



Pour recevoir quotidiennement le danger d'incendie des régions qui vous intéressent, rendez-vous au www.sopfeu.qc.ca, à la page **Danger d'incendie** et abonnez-vous! De plus, le site Internet de la SOPFEU renseigne, en tout temps, sur les mesures préventives en vigueur et le danger d'incendie.

À inscrire dans vos favoris :
www.sopfeu.qc.ca

Les médias



Certains médias diffusent quotidiennement le danger d'incendie, tandis que d'autres en font état lorsqu'il atteint les degrés élevé et extrême.

**Au printemps, en terrain dégagé,
il faut être très prudents!**

Le danger d'incendie diffusé par la SOPFEU réfère à des conditions qui prévalent en forêt. En terrain dégagé, dans un combustible léger, tels l'herbe, le foin ou les branches, il fluctue davantage. Une légère pluie contribue à faire chuter le danger d'incendie. En contrepartie, quelques heures d'ensoleillement ou encore l'effet du vent entraîneront un assèchement rapide du combustible.

Les résidants devront être particulièrement vigilants au printemps. En effet, même s'il y a encore des plaques de neige en forêt, dans des endroits dégagés, le combustible peut être suffisamment sec pour propager le feu.



VIE COMMUNAUTAIRE

Bon voisin bon oeil (protection du voisinage)

La municipalité a finalement reçu les affiches "Bon voisin Bon oeil". Elles seront installées après la fonte des neiges. Il y a maintenant un burin de disponible à la municipalité, les citoyens qui désirent l'emprunter (avec un dépôt de 10 \$) pour buriner leur objets de valeur sont les bienvenue.

N'hésitez pas à vérifier votre voisinage et de rapporter toute chose suspecte à la police (450-562-2442) et surtout n'oubliez pas d'en discuter avec vos voisins.

**Internet haute vitesse**

Malgré la lenteur des procédures, votre comité Internet haute vitesse travaille activement pour que chaque citoyen de Mille-Isles ait accès à Internet haute vitesse à un coût abordable. Suite à l'annonce de la ministre Normandeau du 10 mars 2009, (l'enveloppe de 24 millions \$ prévue dans le cadre du programme Communautés rurales branchées pour des projets de branchement à Internet haute vitesse). Le comité espère un dénouement rapide du dossier.

Incendie à Mille-Isles

Le service de sécurité incendie a combattu deux incendies de maison lors de la journée du 7 février et ont réussi à limiter les pertes matériels grâce à leur rapidité d'intervention.

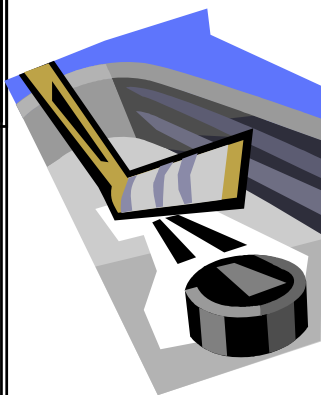
De plus le service incendie a été appelé en entraide au Canton de Gore le 24 février 2009.

Merci à nos pompiers !

Parc Hammond–Rodgers et École Maple Grove

La municipalité désire avoir vos suggestions d'activités que vous aimeriez voir se tenir dans le parc Hammond-Rodgers et à la vieille école de Mille-Isles.

Que pensez-vous de la mise en place d'une bibliothèque municipale à la l'école Maple Grove, située à l'intersection des chemins Black et Mille-Isles ?

Patinoire hiver 2008-2009

Dame nature a été très clémente pour les patinoires extérieures en 2009 ce qui a contribué grandement au taux d'achalandage des patinoires (moyenne de 10 personnes/jours).

Merci et n'hésitez pas à m'envoyer vos suggestions afin d'améliorer les services pour la prochaine saison. (cduhamel@mille-isles.ca).

Pour tous commentaires ou suggestions :

Claude Duhamel, coordonnateur à la vie communautaire
1262, chemin de Mille-Isles
Mille-Isles (Québec) J0R 1A0
cduhamel@mille-isles.ca



**Transport adapté et collectif
MRC d'Argenteuil**

À SUIVRE...

PLACE AUX CITOYENS
(Petites annonces)

**CLUB DES SHRINERS DE LACHUTE
TOURNOI DE GOLF COMMÉMORATIF "SCOTT WATSON"**



Au profit de l'Hôpital Shriners pour enfants de Montréal et d'autres projets

Départ simultané et meilleure balle par groupe à chaque coup

**Mercredi le 17 juin 2009
Coup de départ à 12 h
Club de golf Lachute**

125 \$ incluant le golf, la voiturette, le souper et les prix

pour de plus amples renseignements sur
l'inscription ou les commandites:
Ken Neill 450-562-9161



PLACE AUX CITOYENS

(Petites annonces)

Invitation

Réjouissons-nous!
Let us celebrate!

« Notre communauté.
Notre avenir. »

« Our Community.
Our Future. »

Le 9 mai 2009 / May 9, 2009

Town Hall / L'Hôtel de Ville

« Une activité Jour de la Terre - Québec »
« An Earth Day—Québec Activity »

Détails à / Details at

www.FORUMMILLE-ISLES.ORG

IMPORTANT



Si vous êtes témoin d'actes répréhensibles, de vols, vandalisme ou avez connaissance de circulation suspecte dans votre secteur, nous vous demandons votre collaboration et s.v.p. veuillez

communiquer immédiatement avec le service de police au 450-562-2442.

Bon voisin, bon œil !

Activité gratuite

Journée mondiale du taiji, 氣

Initiation au qi gong
et démonstration de taiji

Le samedi 25 avril à 13h30,
à la Salle municipale de l'Hôtel de ville,
venez vous initier à des exercices de qi gong thérapeutique.
Il y aura aussi démonstration de taiji.

Cette activité gratuite est ouverte à tous, peu importe l'âge.
Une belle occasion de se détendre et de sentir l'énergie bien-faisante circuler dans votre corps, en ce début de printemps!

Andrée Piché
450-432-7392

session printemps 2009 氣

Je poursuivrai à compter du 7 avril 2009
les cours de tai ji et de qi gong
commencés à l'hiver.

Les nouveaux élèves sont les bienvenus : ils pourront constituer de nouveaux groupes ou s'intégrer aux groupes existants.
Pour connaître l'horaire et les tarifs
veuillez communiquer avec :

Andrée Piché au 450-432-7392

DENIS MORISSETTE 450-560-8096

éco MÉCANO

Mécanique Artisanale
pour vos besoin non conventionnels
-Atelier d'usinage
-Réparation de petits moteurs et génératrices

Au service des PRODUCTEUR BIO

www.eco-mecano.qc.ca

PLACE AUX CITOYENS

(Petites annonces)



La Méthode de Libération des Cuirasses©- MLC© :

Une rencontre avec soi par le corps...

La MLC© est une approche corporelle créée par *Marie Lise Labonté* qui permet de libérer les tensions en étant à l'écoute des sensations, des pensées et des émotions qui se présentent pendant que nous vivons les mouvements.

Les cuirasses sont des protections que nous installons de façon inconsciente au cours des années. Elles sont utiles mais, à la longue, elles nous limitent dans l'expression de ce que nous sommes.

La pratique régulière de la MLC© permet d'améliorer la souplesse, le tonus musculaire, la conscience du corps, la respiration, l'estime et la confiance en soi.

La praticienne guide la classe dans un climat d'accueil, de respect et de confiance propice à la détente et à la libération des cuirasses.

Conférence démonstration gratuite : jeudi le 26 mars à 19h00

À : L'Autre Versant : 180 Tamaracouta, Mille-Isles

Session de 10 classes les jeudis à 19h30 du 2 avril au 4 juin.

Informations et inscription : Odette Côté (450) 227- 4499 odettecotemlc@sympatico.ca



Biodanza

La Biodanza est une invitation à danser et à célébrer la vie ensemble. Elle propose de retrouver le plaisir d'être en vie, par des exercices, des danses et des rencontres en musique. La Biodanza est un processus de développement personnel qui permet de développer des liens affectifs avec soi, nos semblables et le monde qui nous entoure. Elle favorise le développement des potentialités humaines, la réhabilitation des instincts et l'expression spontanée des émotions, par des situations de rencontres en groupe. En stimulant la joie de vivre, la Biodanza nous invite à retrouver le sens sacré de la vie et à s'émerveiller devant les beautés qu'elle nous propose.



Facilitatrice : Cassandre Lescarbeau

Horaire: Les lundis, de 19h30 à 21h30, du 30 mars au 11 mai 2009.

Soirée découverte : le lundi 30 mars.

Prix : 70 \$ pour la session de 7 cours ou 15 \$ par cours

Lieu : à L'Autre Versant, 180 ch. Tamaracouta, Mille-Isles,

www.ressourcement.ca

Inscription : (450) 431-7575 ou aurdralia@hotmail.com

Terre d'Éveil

Ferme maraîchère biologique

Nous offrons des **paniers biologiques** certifiés Ecocert Canada. Les clients s'inscrivent dès maintenant pour la saison estivale. Ainsi, l'été et l'automne (14 semaines), la ferme livre un panier de divers légumes. Nous sommes trois jeunes agriculteurs habitant à Mille-Isles et produisant à Mirabel. Deux points de chutes sont possibles, soit à **St-Jérôme** ou à **St-Thérèse**.

Pour plus d'informations : Gabrielle Lamontagne (450) 565-8930

info@terredeveil.ca / www.terredeveil.ca

MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES—CALENDRIER À CONSERVER

Municipalité de Mille-Isles

Collecte matières résiduelles et recyclables 2009
Residual and recycling matters 2009

JANVIER/JANUARY						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

FÉVRIER/FEBRUARY						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28

MARS/MARCH						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

AVRIL/APRIL						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

MAI/MAY						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

JUIN/JUNE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

JUILLET/JULY						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

AOÛT/AUGUST						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

SEPTEMBRE/SEPTEMBER						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

OCTOBRE/OCTOBER						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

NOVEMBRE/NOVEMBER						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

DÉCEMBRE/DECEMBER						
D	L	M	M	J	V	S
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		



Matières résiduelles
Residual matters



Matières recyclables
Recycling matters



Recyclables et résiduelles
Residual and recycling matters

AVIS IMPORTANT : à compter du 25 mai 2009, la collecte des matières résiduelles s'effectuera à chaque semaine et ce jusqu'au 31 août 2009 inclusivement.

BÉNÉVOLES POUR LES MESURES D'URGENCES

Liste de bénévoles pour les mesures d'urgences :

Vous désirez apporter votre aide en cas de besoin, envoyez-nous vos nom, adresse, no. de téléphone, adresse courriel et votre domaine d'expertise à

cduhamel@mille-isles.ca ou 450-438-2958

Vos élus municipaux

Carson Collins, maire
maire.mille.isles@sympatico.ca

André Durocher, siège no 1

Ilene Geringer, siège no 2

Denise Brabant, siège no 3

Willis Black, siège no 4

Ronald Lescarbeau, siège no 5

George Dawson, siège no 6

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL

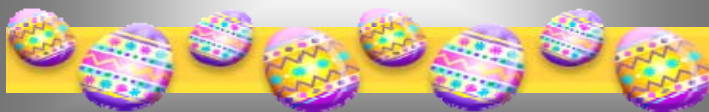
Du lundi au jeudi
De 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h
Le vendredi de 8 h à 13 h

**Lors des jours fériés suivants,
les services municipaux sont interrompus :**

Jour de l'an
2 janvier
Vendredi Saint
Lundi de Pâques
Journée nationale des patriotes
Fête nationale du Québec
Fête du Canada
Fête du travail
Action de Grâces
24 décembre
Noël
26 décembre
31 décembre

Le bureau municipal sera fermé, pour le congé Pascal,
du 10 au 13 avril 2009 inclusivement.

Joyeuses Pâques à tous !



Services municipaux

Michel Morin : Inspecteur municipal
mmorin@mille-isles.ca Voirie municipale
Émission des permis

Marc Auclair : Contremaître voirie
mauclair@mille-isles.ca municipale

Alain Charbonneau : Directeur service incendie
acharbonneau@mille-isles.ca

Claude Duhamel : Coordonnateur
cduhamel@mille-isles.ca à la vie communautaire

Chrystine Slight : Technicienne administrative
cslight@mille-isles.ca

Nathalie Paquette : Coordinatrice comptabilité
npaquette@mille-isles.ca

Johanne Ringuette : Directrice générale
dg@mille-isles.ca

PROCHAIN VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES :

14 mai 2009

Pour nous joindre :
1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles
(Québec) J0R 1A0
info@mille-isles.ca

☎ 450.438-2958 ☎ 450.438.6157
Site web : www.mille-isles.ca

PARUTION DE L'INFO MILLE-ISLES

**Veillez noter que l'Info Mille-Isles paraîtra 4 fois
par année à compter de septembre 2008.**

Pour être publié, vous devez nous faire parvenir votre texte
corrigé et dont la mise en page est faite.
Le tout en version française et anglaise.

Pour l' édition de :

Septembre : avant le 15 août
Décembre : avant le 10 novembre
Mars : avant le 15 février
Juin : avant le 15 mai